



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**- 211 Coopération transfrontalière,
européenne et internationale**

**Contribution du Conseil Départemental
à la mise en œuvre du programme
INTERREG V Rhin Supérieur et programmation
en Alsace des fonds européens 2014-2020**

Rapport n° CP/2015/179

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

Résumé :

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation la participation du Département du Bas-Rhin à la mise en œuvre du programme INTERREG V Rhin Supérieur (assistance technique), dans la lignée des périodes de programmation précédentes, et de retracer les grandes lignes de la programmation en Alsace des fonds européens 2014-2020 (montants disponibles, champs d'actions éligibles, principales opportunités à saisir pour le Département du Bas-Rhin).

Pour la période 2014-2020, l'Alsace va bénéficier de près de **434 M€** de fonds structurels et agricole européens :

- 109,6 M€ de FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), pour soutenir la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur,
- 87,2 M€ de FEDER pour favoriser la compétitivité du territoire alsacien ;
- 46,2 M€ de FSE (Fonds Social Européen) pour soutenir la formation professionnelle ;
- 71,6M€ de FSE (Fonds Social Européen) au bénéfice de l'emploi et des politiques d'inclusion sociale ;
- 119,24 M€ de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour préserver les ressources naturelles, soutenir les exploitants agricoles et développer les territoires ruraux.

Ces montants correspondent à 5 « Programmes Opérationnels » (PO) spécifiques qui, à l'exception du volet régional du PO FSE Emploi et inclusion sociale dont la gestion reste de la compétence de l'Etat, ont été élaborés par la Région Alsace en sa qualité renforcée d'autorité de gestion des fonds européens, en concertation avec les principaux acteurs régionaux, dont le Département du Bas-Rhin.

Ces PO sont la déclinaison régionale des priorités définies par l'Union Européenne pour sa politique de cohésion. Ils ont tous été validés par la Commission Européenne entre le 20 octobre 2014 et le 16 décembre 2014, à l'exception du PO Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural qui est encore en attente de validation formelle.

La participation au programme opérationnel consacré au Rhin Supérieur implique, traditionnellement, la contribution du Département au fonctionnement de l'assistance technique nécessaire à sa mise en oeuvre.

L'Union Européenne s'engage, avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour soutenir la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur

Pour la période 2014-2020, l'espace tri-national du Rhin Supérieur (Alsace, Pays de Bade, Sud-Palatinat et Suisse du Nord-Ouest) est doté de 109,6 M€ de fonds FEDER, ce qui représente une augmentation de plus de 60% par rapport à 2007-2013.

1. Le programme INTERREG V Rhin Supérieur pour des projets transfrontaliers

Cette nouvelle période de programmation sera caractérisée par des évolutions conséquentes de son mode de fonctionnement, tant au niveau local qu'à l'échelle européenne : **une action plus ciblée** dans un nombre de domaines d'action restreint, la définition d'**objectifs clairs** au lieu de simples thématiques à soutenir et une orientation plus forte que par le passé sur les **résultats** à obtenir grâce aux projets cofinancés.

Géré par la Région Alsace, le programme s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Axe A : L'accroissement du rayonnement de l'espace du Rhin supérieur en tant que région innovante et compétitive (accroissement des capacités de la R&D, développement d'innovations et d'applications concrètes par des consortiums transfrontaliers...). Enveloppe : 27,4M€.
- Axe B : Le développement respectueux de l'environnement, l'économie et la mobilité (protection des espèces naturelles, diminution de l'impact environnemental du développement urbain et de l'économie, augmentation de la part des transports doux...). Enveloppe : 42,7 M€.
- Axe C : La promotion de l'emploi transfrontalier (développement transfrontalier des PME, augmentation de l'offre d'emplois et de l'embauche transfrontalière...). Enveloppe : 21,9 M€.
- Axe D : L'intensification de la coopération transfrontalière entre administrations et citoyens de l'espace transfrontalier (amélioration de la qualité de l'offre des services administratifs, renforcement de l'identité rhénane...). Enveloppe : 10,9 M€.

Le taux de cofinancement communautaire sera de 50% pour les axes A, B et C et de 60% pour l'axe D (compte-tenu de la spécificité des micro-projets).

Le Département du Bas-Rhin a, sur la période 2007-2013, bénéficié de 1,3 M€ de FEDER dans le cadre des 4 projets INTERREG qu'il a portés (aménagement et extension du bâtiment de l'Ancienne Douane de Lauterbourg, 2 études de faisabilité sur l'amélioration du franchissement du Rhin au Nord et au Sud du département, Cistude sans frontières). Le nouveau programme INTERREG V Rhin Supérieur peut constituer une source de financement pour des projets transfrontaliers du Département relevant par exemple du domaine des transports (déplacements doux, route intelligente).

2. Le projet Assistance Technique permet de mettre en œuvre le programme

Un 5^{ème} axe est prévu dans le programme opérationnel (axe E) portant sur la mise en œuvre du programme par le biais du projet assistance technique.

Celui-ci permet de financer la mise en œuvre du programme INTERREG, c'est-à-dire l'ensemble des tâches à réaliser pour mettre en place et gérer le programme INTERREG V Rhin supérieur (suivi financier et administratif du programme, animation et instruction des demandes, programmation de l'enveloppe FEDER, accompagnement des bénéficiaires, réalisation des divers contrôles et certification, évaluations du programme et capitalisation,

information et communication,...). Le projet assistance technique couvre toute la période de programmation (2015-2023).

La Région Alsace porte le projet et héberge l'ensemble des instances gestionnaires du programme (le Secrétariat technique commun, l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification), à l'exception du contrôle de second niveau.

Considérant l'effectif en personnel actuel et l'augmentation de l'enveloppe FEDER (+60%), le budget prévisionnel doit permettre de répondre aux exigences communautaires en matière de gestion du programme et de réaliser toutes les tâches nécessaires pour une mise en œuvre efficace du programme. Il s'élève à 8,35M€ pour la période 2015-2023, contre 5M€ pour la période précédente. Une partie est financée par des fonds FEDER, le reste est financé par des contreparties nationales, comme tout autre projet INTERREG

3. Participation financière du Département du Bas-Rhin : 18 000 € en 2015

Afin de limiter l'augmentation des contreparties nationales, un taux de cofinancement FEDER éligible de 82% sera appliqué (contre 70% en 2007-2013). Le cofinancement national s'élèvera ainsi à 1,445M€ sur 2015-2023 contre 1,395M€ sur 2007-2014. En conservant une clé de répartition identique à la période de programmation précédente, la ventilation financière sera la suivante :

	INTERREG V	
	€	% total
Land Bade-Wurtemberg	601 481 €	7,20%
Land Rheinland-Pfalz	209 105 €	2,50%
ALLEMAGNE	810 586 €	9,70%
Etat français	161 275 €	1,93%
Département du Bas-Rhin	161 275 €	1,93%
Département du Haut-Rhin	161 275 €	1,93%
Région Alsace	150 484 €	1,80%
FRANCE	634 309 €	7,59%
FEDER	6 582 297 €	78,79%
Total éligible	8 027 192 €	96,09%
SUISSE	326 558 €	3,91%
TOTAL Assistance technique	8 353 750 €	100,00%

La participation attendue du CD67 s'élève à 161 275 € sur 9 ans (2015-2023), soit une participation annuelle de 18 000 € (prévue dans le projet de budget primitif 2015). A titre comparatif, sur 2007-2013, la participation annuelle du Département s'élevait à 21 000 €.

Le Département du Bas-Rhin est un partenaire historique du programme INTERREG et l'accompagne depuis ses débuts dans les années 1990. Avant de transférer la mission au GLCT REGIO PAMINA en janvier 2004, il a exercé la fonction d'autorité de gestion et de paiement du programme INTERREG II et III PAMINA.

Une fois tous les accords de financement réceptionnés, la Région Alsace fera parvenir un projet de convention de partenariat complet qui sera soumis à la validation de la commission permanente dans une séance ultérieure.

L'Union Européenne s'engage, avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour favoriser la compétitivité du territoire alsacien

Pour la période 2014-2020, le programme FEDER Compétitivité alsacien est doté de **87,2M€**.

Il est géré par la Région Alsace en partenariat avec les agglomérations de Mulhouse (M2a) et Strasbourg (Eurométropole) qui pourront, via un nouvel outil « l'Investissement Territorial Intégré », mettre en œuvre des stratégies territoriales répondant aux besoins spécifiques de leurs territoires.

Le programme se décline en 4 axes.

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (27% de l'enveloppe globale)

Il s'agit de renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en cohérence avec la stratégie régionale de l'innovation (S3) à travers : les projets relatifs à la création ou à l'amélioration de centres de recherche présentant une réelle valeur ajoutée ; les projets renforçant le transfert de technologie et de compétence en direction des PME et PMI en soutenant notamment l'élaboration de nouveaux produits et services ; le développement de la culture scientifique.

Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité (18 % de l'enveloppe)

Cet axe vise à financer le développement d'infrastructures numériques à destination des PME dans les zones non couvertes par les opérateurs privés, à accompagner les PME vers l'e-business et à développer les services publics numériques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture.

Axe 3 : Soutenir la compétitivité des PME (20% de l'enveloppe)

Les projets visant au renforcement de la compétitivité des PME alsaciennes seront soutenus par le biais d'aides à la post-crétion et l'animation de réseaux. Un intérêt particulier sera porté aux actions de conseils permettant aux PME de se développer à l'international. Le FEDER interviendra par ailleurs sur un large panel d'outils d'ingénierie financière permettant à une entreprise l'accès à des capitaux extérieurs, publics ou privés. Enfin, le programme prévoit de focaliser certaines interventions sur le développement d'entreprises alsaciennes spécifiques relevant des secteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie créative.

Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs (31% de l'enveloppe)

Le programme soutiendra en particulier l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements sociaux, des entreprises et des bâtiments publics. Il favorisera aussi la production d'énergies issue de sources renouvelables : géothermie, méthanisation, projets pilotes, etc.

Pour le Département du Bas-Rhin, la programmation FEDER constitue une source de cofinancement (jusqu'à 50 %) potentielle pour un certain nombre de projets stratégiques, notamment : innovations technologiques pour améliorer le « mieux vieillir » ; lutte contre la précarité énergétique; amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâti (notamment dans les EHPAD); développement des énergies renouvelables (hydro-électricité, méthanisation...).

L'Union Européenne s'engage, avec le Fonds Social Européen (FSE), pour soutenir la formation professionnelle, l'emploi et les politiques d'inclusion sociale

Volet 1. Pour la période 2014-2020, l'Alsace bénéficie de **46,2M€ au titre du programme FSE "Formation"**.

Ce programme, géré par la Région Alsace, se décline en 3 axes.

Axe 1 : Favoriser l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprise

Il s'agit de répondre aux problématiques de la création/reprise (y compris dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire) d'une activité par des actions de formation dédiée ou des prestations d'accompagnement, de conseil et d'appui. Il s'agit notamment de proposer une offre en s'appuyant sur les chambres consulaires et les réseaux de créateurs d'entreprise.

Axe 2 : Promouvoir l'économie sociale et les entreprises sociales

Le financement d'actions innovantes, à travers un appel à projet spécifique pour les micro-projets associatifs, sera poursuivi. Plus globalement, il s'agit de sensibiliser aux opportunités offertes par l'Economie Sociale et Solidaire, de favoriser l'entrepreneuriat social et de participer à la diffusion des valeurs de ce secteur. Une attention particulière sera portée à la création de lien social et à l'amélioration de l'employabilité des publics concernés.

Axe 3 : Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation

Trois types de projets sont éligibles : la réinsertion des jeunes dans des parcours de qualification / formation ; l'accroissement du nombre d'alternants et d'apprentis ; le développement de l'accès à la formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi et les salariés.

Volet 2. Complément du programme FSE « Formation », le programme **FSE « Emploi-Inclusion » est doté de 71,6M€.**

Ce programme est géré par l'Etat (DIRECCTE) qui s'appuie sur 4 organismes dits « intermédiaires »: le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le programme s'articule autour de 3 axes déclinés en objectifs spécifiques.

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles (11% de l'enveloppe)

- Augmenter le nombre de participants, demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental
- Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Augmenter le nombre de conseillers formés aux nouveaux services et modalités d'accompagnement, pour améliorer leur expertise sur le fonctionnement du marché du travail
- Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (19% de l'enveloppe)

- Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations
- Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle
- Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors
- Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation

- Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des séniors

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (environ 68% de l'enveloppe)

- Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des "freins sociaux" et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion
- Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale

Le Département du Bas-Rhin, reconnu « organisme intermédiaire », bénéficiera, sous forme de subvention globale, de 24,6 M€ de FSE (soit plus de 4 M€/an) pour accompagner vers l'emploi (chantiers d'insertion, équipe « emploi », etc), coordonner les acteurs et innover socialement. Le FSE peut être mobilisé jusqu' à 50 % du coût des projets financés.

L'Union Européenne s'engage, avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour préserver les ressources naturelles, soutenir les exploitants agricoles et développer les territoires ruraux

Pour la période 2014-2020, le Programme de développement rural Alsace est doté de **119,24 M€**.

Géré par la Région Alsace, le programme s'articule autour de 3 enjeux majeurs lesquels mobilisent 12 « mesures » spécifiques.

Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, anticiper et s'adapter aux changements climatiques (61% de l'enveloppe)

Les principales modalités d'intervention concernent les agriculteurs souscrivant volontairement à des mesures agroenvironnementales et climatiques qui visent à accompagner le changement de pratiques agricoles ; accompagner les exploitations agricoles en zone de montagne afin de compenser les contraintes d'exploitation liées aux handicaps naturels ; développer l'agriculture biologique.

Seront également soutenus le développement de la production d'énergie renouvelable, le soutien au réseau des sites Natura 2000 et la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Axe 2 : Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole en soutenant la double performance économique et environnementale (27% de l'enveloppe)

La modernisation et l'adaptation de l'outil de production des exploitations agricoles et des entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole seront soutenues afin de renforcer la compétitivité de ces entreprises, indispensable pour pérenniser leur activité. Seront également aidés l'installation des jeunes agriculteurs et le développement et la promotion des signes de qualité afin de contribuer à la diversification des productions et à leur meilleure valorisation.

Axe 3 : Réduire les disparités territoriales et valoriser le patrimoine rural (12% de l'enveloppe)

Le programme soutiendra la méthode de gouvernance pilote LEADER portée par des Groupes d'action locale, le renouvellement et la diversification du tourisme rural et la création, le développement de services en milieu rural. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires ruraux, de réduire les disparités d'accès aux services et de préserver et valoriser le patrimoine culturel rural.

Pour le Département du Bas-Rhin, la programmation FEADER pourrait constituer un levier décisif (jusqu'à 80 % de cofinancement) pour pérenniser, en période de fortes tensions budgétaires, une partie de sa politique de développement rural : modernisation des bâtiments d'élevage, mesures agro-environnementales, services et tourisme en milieu rural.

La subvention relative à l'Assistance Technique INTERREG V Rhin Supérieur émerge à l'Autorisation d'Engagement INT5 2015/1 « INTERREG V ».

Montant de l'AE : 21 000,00 €

Montant disponible sur l'AE : 21 000,00 €

Crédits proposés : 18 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend connaissance des dispositions sur les fonds structurels et agricole européens dont bénéficiera l'Alsace sur la période 2014-2020,*
- approuve la poursuite de la participation du Département au programme INTERREG Rhin Supérieur et aux organes de gouvernance afférents, sur la nouvelle période de programmation 2014-2020,*
- approuve la participation financière du Département au budget d'assistance technique 2015-2023 pour un montant maximal de 161 275 €, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires au budget, et autorise le versement de 18 000 €, à la Région Alsace, autorité de gestion, au titre de l'année 2015, après finalisation de la convention de partenariat,*
- approuve le principe de la signature d'une convention de partenariat à venir portant sur l'assistance technique et dans laquelle seront précisées les modalités de versement de la subvention départementale.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY